

## **RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2018**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Elise GAVAND, Guy JEAN-DOT, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX , Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN et Nadine VILLERET

Excusés : MM. Jean-François MICHEL donne pouvoir à Michel BONIN, Hervé PARIS donne pouvoir à Daniel URBAIN, Jean-Claude MARTEAU

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour le Conseil approuve le compte rendu de la dernière séance

<i>Objet de la délibération</i> : <b>Avenant convention SITIC avec Sidec</b>
--

**Madame le Maire Expose ce qui suit,**

**1.-** Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

**2.-** Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique

- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune de RUFFEY SUR SEILLE doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - E-enfance
  - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS, service en charge des matériels et système**
  - SYSTEME
  - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
  - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - CLOUD
  - GFU
  - SIDECBOX
- **TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles**
  - TICE base
  - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

4.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

5.- Par une délibération n° ... en date du ... , la commune de RUFFEY SUR SEILLE a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

6.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la Commune de RUFFEY SZUR SEILLE d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC
  - IDG,
  - SIG
  - SYS
  - TICE
  - GED
  - Animation territoriale dans les services mis à disposition
  - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
  - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

\*\*\*\*\*

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant. Entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet de la délibération transfert péri-scolaire à CCBHS

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille va se prononcer sur le transfert de la compétence « péri-scolaire » des Communes à la CCBHS le 06 septembre 2018. Elle demande aux membres du Conseil de se positionner afin que les 2 délégués de Ruffey se prononcent.

Après échanges, réponses aux interrogations et impact d'un tel transfert de compétence, Madame le Maire met la question au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**DEMANDE** aux 2 délégués de Ruffey de se prononcer favorablement au transfert de la compétence par **6 voix pour** le transfert à la CCBHS, **1 contre** (Michel BONIN) et **5 abstentions** (Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD)

Objet de la délibération : **Avant projet pluvial rue Général Gauthier et trottoirs**

Madame le Maire et les membres présents à la commission voirie, précédant la séance de conseil en présence de M. ROSAN du Cabinet ABCD, disent avoir eu réponses à toutes les questions posées à M. ROSAN ;

A savoir : il serait mieux de passer le réseau sous le trottoir et non pas sous la chaussée. Il n'y a pas de possibilité de puits de captage ; les fournisseurs garantissent les tuyaux en fonte mais pas en PVC.

Le coût pour la Commune serait d'environ 180 000 € au lieu de 190 000 € s'il n'y avait pas besoin de faire des traversées de route pour emmener le pluvial des riverains côté droit de la route en venant du bourg.

**Le Conseil Municipal,**

**Après discussion et en avoir délibéré,**

**DECIDE** par **5 voix contre**, 4 voix pour (Michel BONIN, Hervé PARIS, Hervé ROME et Daniel URBAIN) **3 abstentions** (Emmanuel BILLET, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL) de ne pas donner suite au projet.

*Objet de la délibération : Questions diverses*

**Protection rive quai de la Seille** : en rive droite de la Seille, dans la traversée de Ruffey, va être réalisée une protection de la berge dite « en génie végétal » (pieux de bois, de terre et branches vivantes). L'érosion de la berge à ce niveau devenant fort importante. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI

**Amélioration débit de la Seille** : l'appel d'offres pour réaliser les travaux de correction des débits entre la Seille et le Canal de la Molette a été infructueux. Un nouvel appel est lancé pour des travaux au printemps.

**Subvention ESTJ** : Mme le Maire rappelle qu'il reste une enveloppe de travaux de 27 000 € dans le cadre de l'ESTJ, avec une subvention possible de 20% du montant, du Département (soit 5 408 €)

Les travaux de voirie place de la Mairie, rue de la levée, aux abords de l'église, place du champ de foire, les travaux de maçonnerie de l'Alambic et la rénovation du mur mitoyen en prolongement de la bibliothèque ont déjà bénéficié de cette subvention.

**Rue du Général Lecourbe** : il reste à installer le mobilier (un banc vers la Colonie et des bacs à fleurs) prévu dans le marché avec l'entreprise BONNEFOY

**Gens du voyage** : Madame le Maire rappelle les faits et le suivi de l'installation des gens du voyage en juillet dans le parc privé de la Colonie des Enfants du Métro

**Rentrée scolaire** : elle s'est faite dans de bonnes conditions : les 75 élèves sont répartis également dans 3 classes

**D.I.A.** : la Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de l'immeuble BOSNE/LOISY rue du Général Gauthier

**Rappel aux agriculteurs** : une carte donne les champs contaminés, anciennement et plus récemment, par l'ambrosie. Une lutte est encore possible même à cette époque, pour en limiter l'extension.